

## Des placements immobiliers bien ciblés

**DE PAR LEUR RENDEMENT, LES PLACEMENTS IMMOBILIERS SONT D'UNE CONTRIBUTION PRÉCIEUSE** pour garantir les capitaux destinés à couvrir les rentes. PUBLICA gère actuellement un portefeuille de 72 immeubles ayant une valeur de marché de CHF 2.3 milliards; raison, s'il en faut, de vous présenter cette catégorie de placement.

*Martin Miller, responsable du service Immobilier, Caisse fédérale de pensions PUBLICA*



Immeuble d'habitation «Erlentor», à Bâle (propriété de PUBLICA)

La stratégie spécifique au secteur immobilier définie en 2000 a servi de base à la constitution d'un portefeuille de biens immobiliers suisses détenus en propre. Dans ses grandes lignes, cette stratégie a pu être mise en œuvre et PUBLICA dispose aujourd'hui d'un portefeuille immobilier bien diversifié ayant une valeur de marché de CHF 2.3 milliards. Ce portefeuille est constitué à plus de 55% par des logements locatifs appartenant majoritairement au segment intermédiaire en termes de prix et de qualité et, respectivement à un peu plus de 20%, par des sur-

faces commerciales et par des immeubles de bureaux qui jouissent d'une situation moyenne à bonne. Les investissements étant presque exclusivement réalisés dans de nouveaux projets de construction, la moyenne d'âge des immeubles est d'environ sept ans.

### L'emplacement pour critère central

Les exigences qui prévalent pour l'immobilier en tant que catégorie de placement sont les suivantes:

- réalisation d'un rendement net stable et durable,

- maintien de la valeur des immeubles et, si possible, valorisation de ces derniers conformément au marché,
- protection contre l'inflation.

La catégorie de placement qu'est l'immobilier apporte ainsi une contribution précieuse à la performance globale de la fortune placée.

La stratégie de placement autorise le développement du portefeuille jusqu'à concurrence de CHF 3 milliards. La croissance de ces dernières années a cependant été quelque peu ralentie par la hausse actuelle et ininterrompue des prix de l'immobilier, dans la mesure où PUBLICA pratique une politique de placement plutôt défensive même en matière d'investissements immobiliers. A l'instar de ses investissements dans d'autres classes de placement, les achats d'immeubles et les projets immobiliers sont soumis à un examen rigoureux, la décision d'investir n'étant prise qu'après mûre réflexion.

L'emplacement du bien immobilier est un critère prépondérant dans le maintien de sa valeur et sa valorisation et joue donc un rôle décisif lors de la sélection des immeubles. Ce n'est pas pour rien que le secteur ne connaît qu'un proverbe: «Il y a trois critères essentiels: l'emplacement, l'emplacement et encore l'emplacement». La stratégie permet d'acquérir des immeubles détenus en propre sur tout le territoire suisse, les efforts s'étant toutefois concentrés jusqu'à présent sur les centres-villes et leurs communautés d'agglomérations ainsi que sur les zones situées le long des principaux axes de circulation. A cet égard, la desserte actuelle ou future des immeubles par les transports publics joue un rôle important dans la décision d'investir.

*Suite page 2*

### Pages 3 – 5

Assemblée des délégués de PUBLICA: les électeurs se sont prononcés

### Pages 6 – 7

Certificat personnel: ce que la lecture de la nouvelle version peut vous apprendre

### Pages 10 – 12

Passage à l'année 2013: informations utiles pour les personnes assurées et les bénéficiaires de rentes

### La durabilité au cœur des préoccupations

PUBLICA veille à la durabilité de ses investissements immobiliers, et ce, dans différents domaines. La question touche ici trois niveaux distincts. L'attention se porte tout d'abord sur la durabilité économique, autrement dit l'investissement doit se caractériser à long terme par de bons rendements locatifs et un bon potentiel de valorisation. Dans l'intérêt de l'ensemble des personnes assurées, les locations s'effectuent en principe aux prix pratiqués sur le marché et dans le respect des conditions-cadres légales.

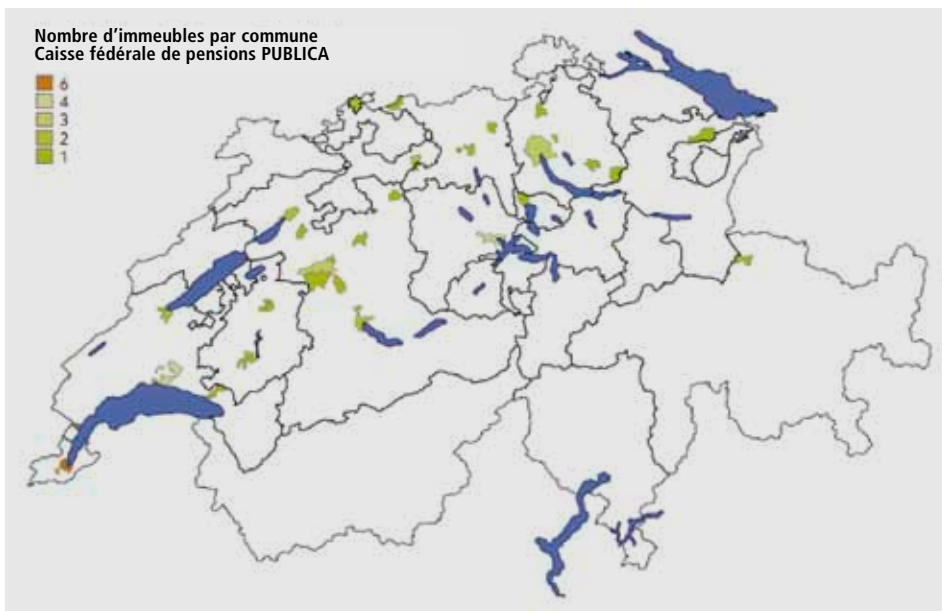
Quant à la durabilité écologique, pour autant qu'elle se justifie d'un point de vue économique, c'est le label Minergie, voire Minergie-P, qui est visé. L'ensemble des nouveaux projets de construction, actuels ou futurs, sont ou seront optimisés et réalisés selon les connaissances les plus récentes dans le domaine énergétique. Environ 15% du volume des placements, projets actuels compris, remplissent déjà les exigences du label Minergie ou ont obtenu ce dernier. Le troisième niveau correspond au label Minergie-Eco ou à la société à «2000 watts». Ces normes ne peuvent être atteintes qu'au prix d'un effort financier supplémentaire et leur respect n'a de sens que là où le locataire est aujourd'hui prêt à payer le surcoût correspondant.

### La gestion du portefeuille par PUBLICA

Les six spécialistes en immobilier du service Asset Management supervisent et assurent la gestion stratégique du portefeuille immobilier. Ils s'acquittent notamment des tâches suivantes:

- optimisation du prix des transactions et des frais de placement,
- réalisation optimale des nouveaux projets de construction et des projets de rénovation,
- concrétisation du potentiel tant au niveau des loyers que du développement,
- optimisation des coûts d'exploitation et d'entretien et identification des tendances, des évolutions du marché et des risques.

Les tâches opérationnelles, comme la location, la supervision et l'exécution des travaux relatifs à la maintenance technique et à l'entretien de l'infrastructure des immeubles et des objets locatifs, sont accomplies sur place par des régies immobilières ou Property Service Partner, sous le contrôle de l'équipe chargée de l'immobilier chez PUBLICA. Ces mandats sont répartis entre sept régies immobilières actives au niveau régional ou interrégional. Le traitement des transactions commerciales telles que l'encaissement des loyers et l'établissement des décomptes de frais accessoires est assuré de manière centralisée par une entreprise externe. Un environnement informatique moderne permet à PUBLICA d'avoir accès en temps réel à la totalité des informations et chiffres nécessaires. ■



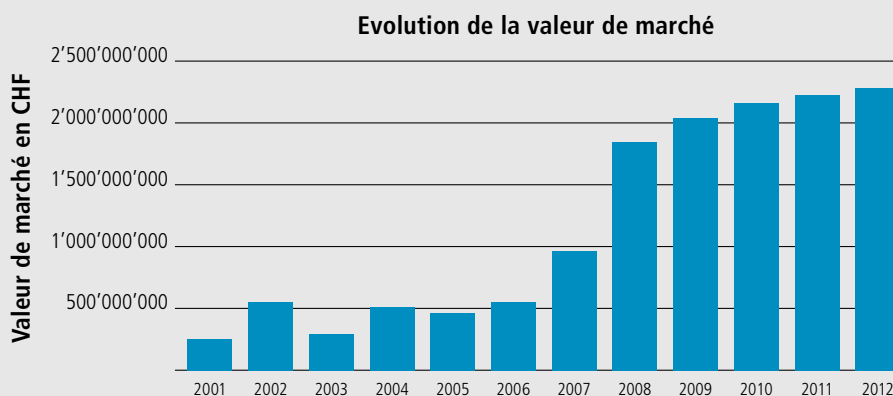
Situation des biens immobiliers appartenant à PUBLICA

De nouveaux projets de construction et de développement sont actuellement en cours à Arbon ([www.simishoelzli.ch](http://www.simishoelzli.ch)), Berne ([www.muri-allee.ch](http://www.muri-allee.ch)), Bienne, Uznach ([www.takt3.ch](http://www.takt3.ch)), Montreux et Vevey (Saint-Légier)



Projet «takt3» avec surfaces commerciales, logements locatifs et appartements pour retraités, à Uznach (propriété de PUBLICA)

## Chiffres clés du portefeuille immobilier de PUBLICA



Nombre d'immeubles (projets compris): 72  
 Performance globale (IPD) 2011: 7.2%  
 Rendement net: 4.8%  
 Fortune: CHF 2.33 milliards

# L'Assemblée des délégués de PUBLICA a été élue

Les élections en vue du renouvellement total des 80 membres de l'Assemblée des délégués de PUBLICA ont eu lieu le 26 octobre 2012. 6221 électeurs sur 56 473 ont pris part au scrutin, soit un taux de participation de 11.02%.

*Hans-Ruedi Hübscher, président du bureau électoral*

Le mandat de l'Assemblée des délégués débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et durera quatre ans. La première tâche importante des délégués consistera à choisir les représentants des personnes assurées au sein de la Commission de la caisse.

L'élection de l'Assemblée des délégués a eu lieu dans quatre circonscriptions électorales, la répartition des 80 sièges étant effectuée en fonction de la réserve mathématique de chaque caisse de prévoyance au 31 décembre 2011.

## **Circonscription électorale I:**

caisse de prévoyance de la Confédération avec 61 sièges

## **Circonscription électorale II:**

caisse de prévoyance du domaine des EPF avec 15 sièges

## **Circonscription électorale III:**

caisses de prévoyance des autres unités administratives décentralisées avec 1 siège

## **Circonscription électorale IV:**

caisses de prévoyance des organisations affiliées avec 3 sièges

**Le bureau électoral adresse ses sincères félicitations à toutes les personnes élues.**



## **Dans la circonscription électorale I – (Confédération, Régie fédérale des alcools; taux de participation: 10.82%)**

Rang	Nom/Prénom	Profession	N° du candidat	Nombre de voix
1.	Reuse Danilo (réélu)	Sgtm chef de team-suppl. chef de poste	1223	3'288
2.	Spicher Daniel (réélu)	Sachbearbeiter	1228	3'287
3.	Bryma Sabine (réélue)	Zollfachfrau	1205	3'287
4.	Denervaud Jean-Claude (réélu)	Garde-frontière	1207	3'282
5.	Siegenthaler Marc (réélu)	Leiter PW und Budgetierung	1227	3'281
6.	Meyer René Simon (réélu)	Sektionschef	1217	3'265
7.	Bolliger David (réélu)	Koordinator	1204	3'261
8.	Lagger Valentin (réélu)	Leiter Übersetzungsdienst	1213	3'258
9.	Bürgi Ursula (réélue)	Techn. Mitarbeiterin	1206	3'256
10.	Schenk Silvio (réélu)	Sachbearbeiter	1224	3'255
11.	Talg Bernd (réélu)	Dienstchef	1233	3'254
12.	Coduri Michele	Chef section	1248	3'252
13.	Savioni Monica	Dienstchefin	1272	3'244
14.	Greder Marc (réélu)	Grenzwächter	1209	3'243
15.	Gilliand Henri (réélu)	Empl. spécialisé	1208	3'242
16.	Brienza Michael	IT-Teamcoach	1240	3'239
17.	Gerber Beatrice	Fachspezialistin Zahlungsmanagement	1255	3'237
18.	Lüthi Rudolf (réélu)	Sen. Project Manager	1216	3'234
19.	Bianchi Daniele (réélu)	Resp. del personale	1203	3'233
20.	Cornuz Marcel	Expert en audit	1250	3'231
21.	Schenker Reto (réélu)	Dienstchef	1225	3'231
22.	Freymond Christoph	Stv. Sektionschef	1252	3'227
23.	Weber Hildegard (réélue)	Instruktorin BABS	1236	3'222

Suite page 4

Rang	Nom/Prénom	Profession	N° du candidat	Nombre de voix
24.	Strohhammer Karl (réélu)	Sektionschef	1231	3'219
25.	Aeschbacher Thomas	Dienstchef	1239	3'216
26.	Portmann Claude (réélu)	C Trp Rechnungswesen	1220	3'214
27.	Christoffel Jörg	Wissenschaftlicher Mitarbeiter	1247	3'214
28.	Weber Matthias (réélu)	Leiter Direktionsstab	1237	3'213
29.	Büttler Sabine	Gerichtsschreiberin	1245	3'207
30.	Kocher Ralf	Leiter Rechtsdienst	1261	3'207
31.	Steinmann Ernst (réélu)	Generalkonsul St. Petersburg	1229	3'207
32.	Effenberger Mario	DOA Manager Zulassungsingenieur	1251	3'205
33.	Koskelainen Andrea (réélue)	Stv. Leiterin Fachbereich	1212	3'205
34.	Tissot Baranzini Caroline	Betriebswirtschafterin	1280	3'204
35.	Schneider Rittener Nathalie	Wissenschaftliche Mitarbeiterin	1274	3'203
36.	Remund Simone	Wissenschaftliche Mitarbeiterin	1270	3'202
37.	Altermatt Claude (réélu)	Ambassadeur	1201	3'201
38.	Bachofner Christian	Sektionschef	1241	3'200
39.	Quinodoz André (réélu)	Maître d'apprentissage	1222	3'189
40.	Studer Jürg (réélu)	Berufsmilitärpilot	1232	3'187
41.	Bürki Daniel	Offzior GWK	1243	3'185
42.	Burri Jean-Denis	Sachbearbeiter Mehrwertsteuer	1244	3'185
43.	Rebmann Martin	Postenchef GWK	1269	3'184
44.	Thomson Robert	Wissenschaftlicher Mitarbeiter	1279	3'180
45.	Schmidt Josef (réélu)	Vizedirektor	1226	3'175
46.	Adank Astrid	Leitung Bibliothek	1238	3'174
47.	Graf Irène	Ressortleiterin	1256	3'170
48.	Laham Antoine	Chargé de programmes	1263	3'167
49.	Kobel Philippe	Inspektor	1260	3'165
50.	Breitenmoser-Curioni Jsabella	Fachreferentin	1242	3'162
51.	Gasser Rudolf	Bereichsleiter	1254	3'161
52.	Frutiger Andreas	Contoller AVS	1253	3'161
53.	Walser René (réélu)	Sachbearbeiter	1235	3'161
54.	Cevik Yasemin	Juristin	1246	3'158
55.	Suter Erich	Fachspezialist MWST	1278	3'153
56.	Longchamp Jean-Pierre (réélu)	Chef ravitaillement et évacuation	1215	3'153
57.	Beeler Roger (réélu)	Spezialist Geb. Betr.	1202	3'152
58.	Manzoni Leyla	Ermittlerin PSP	1264	3'145
59.	Herren Michael	Betriebsprozessverantwortlicher	1257	3'144
60.	Murer Roland (réélu)	Betriebsfachmann	1218	3'143
61.	Plumez Michel (réélu)	Berufsunteroffizier	1219	3'137

### Dans la circonscription électorale II – (Domaine des EPF; taux de participation: 10.41%)

Rang	Nom/Prénom	Profession	N° du candidat	Nombre de voix
1.	Thalmann Philippe (réélu)	Professeur d'économie	2110	1'512
2.	Schöb Karin (réélue)	Leiterin Lohnbuchhaltung und Sozialversicherung	2109	1'511
3.	Allenspach Peter Michael (réélu)	Bereichsleiter	2101	1'509

Rang	Nom/Prénom	Profession	N° du candidat	Nombre de voix
4.	Jöhri Haimo (réélu)	Sektionsleiter Konstruktion	2107	1'505
5.	Bissegger Judith (réélue)	Bibliothekarin	2103	1'496
6.	Blanchard Andre (réélu)	Technischer Mitarbeiter	2104	1'496
7.	Wannier Marianne (réélue)	Cheffe de personnel	2111	1'495
8.	Leutwyler Heidi (réélue)	Leiterin Finanzen/Controlling/Einkauf	2108	1'493
9.	Blauenstein Helene (réélue)	Techn. Mitarbeiterin	2105	1'492
10.	Bachmann Nicole (réélue)	Sekretärin	2102	1'481
11.	Dual Jürg (réélu)	Ord. Professor	2106	1'479
12.	Pollet Patrick	Dipl. El. Ingenieur FH/STV	2118	1'458
13.	Antille Consuelo	Administratrice ENAC	2112	1'447
14.	Morard Jacqueline	Lab de chimie organométallique	2116	1'444
15.	Dilger Patrick Oliver	Koordinator D-BAUG	2114	1'438

**Dans la circonscription électorale III – (Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Swissmedic, Autorité fédérale de surveillance en matière de révision, Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle, Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, Musée national suisse, PUBLICA; élection tacite)**

Rang	Nom/Prénom	Profession	N° du candidat	Nombre de voix
1.	Manigley Catherine (réélue)	Abteilungsleiterin Marktkontrolle Arzneimittel	élection tacite	

**Dans la circonscription électorale IV – (Organisations affiliées, Dictionnaire historique de la Suisse, Sillon Suisse SA; taux de participation: 19,95%)**

Rang	Nom/Prénom	Profession	N° du candidat	Nombre de voix
1.	Brunner Fabienne	Secrétaire régionale	4105	327
2.	von Tscharner Reto	Leiter Salär- + Versicherungswesen	4101	316
3.	Bossard Werner	Bildredaktor	4103	313

# Votre 2<sup>e</sup> pilier en un coup d'œil

**PUBLICA a remanié le certificat personnel pour y intégrer davantage d'informations et en faciliter la compréhension. A quelles modifications les personnes assurées doivent-elles s'attendre en 2013?**

Chaque année, au printemps, les personnes assurées auprès de PUBLICA reçoivent leur certificat personnel. Ce document leur donne un aperçu condensé de leurs rapports d'assurance respectifs avec PUBLICA. Les principales informations indiquées sont les suivantes:

- **les cotisations versées annuellement:** cotisations d'épargne de l'employeur et du salarié, cotisations d'épargne volontaires et primes de risque,
- **les prestations de prévoyance:** rente de vieillesse projetée, prestations en cas d'invalidité ou de décès,
- **les rachats effectués et la ou les prestations de sortie apportées,**
- **la prestation de sortie,**
- **les autres rachats éventuels.**

## Des explications nécessaires

Il va de soi que pour beaucoup de non-initiés, ce certificat émaillé de chiffres et de termes techniques

est souvent très difficile à comprendre dans son intégralité, ce qui explique que depuis plusieurs années PUBLICA mette à votre disposition des «Explications relatives au certificat personnel» à la rubrique «Documentation» de son site Internet ([www.publica.ch](http://www.publica.ch)). Naturellement, vous pouvez aussi adresser vos questions à votre conseiller ou à votre conseillère à la clientèle.

## Des améliorations dès 2013

Pour permettre la comparaison des certificats personnels d'une année sur l'autre, il a fallu renoncer dans une large mesure à en modifier le contenu au cours des dix dernières années. Nous avons néanmoins constaté que de ce fait, le contenu ne répondait plus vraiment aux attentes actuelles en matière d'information, ce que les réactions exprimées tant du côté des employeurs que des salariés ont confirmé. Un léger remaniement s'imposait donc.

La plupart des personnes assurées recevront par la poste le certificat personnel nouvelle version pour la première fois en mars 2013. Seules les personnes dont les rapports d'assurance auront connu une modification (p. ex. un rachat) avant cette date seront en possession du nouveau document dès le 1<sup>er</sup> décembre 2012. Quoi qu'il en soit, ce qui devrait d'abord vous frapper, c'est que le certificat comporte désormais non plus une, mais deux pages, et ceci, d'une part, parce que son contenu a été étoffé et, d'autre part, pour en améliorer sensiblement la lisibilité. Les modifications les plus importantes vous sont présentées plus bas, dans la contribution consacrée au «Découplage du taux d'intérêt projeté et du taux d'intérêt annuel effectif», et sur la page ci-contre.

Nous sommes convaincus que l'optimisation du certificat personnel saura répondre aux attentes d'une grande partie de la clientèle de PUBLICA. ■



## Découplage du taux d'intérêt projeté et du taux d'intérêt annuel effectif

**Pour simplifier la comparaison à long terme des prestations de vieillesse projetées, le taux d'intérêt annuel effectif et le taux d'intérêt projeté utilisés seront découplés, c'est-à-dire appliqués indépendamment l'un de l'autre à partir de 2013. Le taux d'intérêt projeté restera le même pendant plusieurs années, alors que la rémunération annuelle effective est susceptible de varier chaque année.**

Le **taux d'intérêt projeté** est une prévision. Il représente la rémunération moyenne présumée du capital de vieillesse à long terme et est utilisé pour calculer de manière théorique le montant probable du capital à l'âge X (c'est-à-dire en donnant une projection).

Le **taux d'intérêt annuel effectif** est appliqué pour la rémunération effective de l'avoire de vieillesse. Son niveau est fixé annuellement par l'organe paritaire de chaque caisse de prévoyance.

Le taux d'intérêt projeté et la rémunération effective pour l'année en cours ne doivent pas forcément coïncider. Dans le certificat personnel délivré par PUBLICA, le taux d'intérêt annuel effectif faisait jusqu'ici office de taux d'intérêt projeté et était appliqué comme tel: lorsque la rémunération changeait, le taux d'intérêt projeté était lui aussi adapté.

Cette pratique sera modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2013: un taux d'intérêt projeté de 2% continuera d'être utilisé pour extrapoler le montant des rentes de vieillesse, l'hypothèse retenue ici étant que l'avoire de vieillesse rapportera 2% en moyenne pluriannuelle. Ceci vaut également pour les simulateurs de calcul disponibles sur [www.publica.ch](http://www.publica.ch) grâce auxquels vous pourrez continuer à procéder en ligne à des simulations de calcul de votre rente de vieillesse, en appliquant différents taux d'intérêt projetés. Important: les prestations de sortie seront toujours calculées au moyen du taux d'intérêt annuel effectif. Il s'agit dans tous ces cas d'extrapolations provisoires qui ne peuvent fonder un quelconque droit à des prestations. Comme toujours, seul le calcul définitif de la rente effectué par PUBLICA à la date du départ à la retraite a valeur contraignante. ■

# Certificat personnel 2013

Voici les optimisations les plus importantes:

## Rente de vieillesse prévisible avec taux d'intérêt projeté de 2.00%

Age	Avoir de vieillesse	Avoir provenant de cotisations d'épargne volontaires	Taux de conversion	Rente de vieillesse annuelle	Rente de vieillesse mensuelle
60	302'488.00	27'494.00	5.51%	16'667.00	1'389.00
61	329'056.00	30'553.00	5.62%	18'493.00	1'541.00
62	356'156.00	33'674.00	5.74%	20'443.00	1'704.00
63	383'797.00	36'858.00	5.95%	22'836.00	1'903.00
64	411'991.00	40'105.00	6.15%	25'337.00	2'111.00
65	440'749.00	43'417.00	6.15%	27'106.00	2'259.00

La rente pour enfant de bénéficiaire d'une rente de vieillesse correspond à 1/6 de la rente de vieillesse.

**1** Nouveau: rémunération effective et taux d'intérêt projeté sont découplés. Le taux d'intérêt projeté restera le même pendant plusieurs années:

- le taux d'intérêt projeté utilisé pour extrapoler à long terme le capital vieillesse sera de 2%,
- la prestation de sortie sera calculée au moyen du taux d'intérêt annuel effectif valable pour l'année en cours. Ce taux n'était pas encore établi avant l'impression du présent magazine.

**2** Nouveau: indication de la rente de vieillesse mensuelle projetée.

**3** Nouveau: indication de l'extrapolation pour des âges de départ à la retraite supplémentaires.

## Rachat

Apport de prestation(s) de sortie (intérêts compris)	75'768.70
Rachats supplémentaires effectués (intérêts compris)	2'880.40
Rachats supplémentaires effectués par l'employeur (intérêts compris)	20'026.65
Montant de rachat maximum (sous réserve de certaines restrictions légales)	161'409.10
• dont le montant pouvant venir en complément de l'avoir provenant de cotisations d'épargne volontaires (si convention expresse)	77'861.55

**1** Nouveau: le certificat personnel fait état du montant du rachat maximal possible à la date critère figurant sur le certificat. Il n'est possible d'effectuer un rachat à concurrence du montant total que s'il y a versement de cotisations d'épargne volontaires. Si ce n'est pas le cas, le montant mentionné sous la position «dont le montant pouvant venir en complément de l'avoir provenant de cotisations d'épargne volontaires (si convention expresse)» est défalqué du montant du rachat maximal possible.

**IMPORTANT:** les rachats ne sont autorisés qu'à condition que les versements anticipés éventuellement effectués aient été remboursés. Cette restriction ne s'applique pas aux rachats effectués au-delà de 62 ans.

**2** Nouveau: le certificat fait état de la somme de tous les rachats supplémentaires effectués (ces données ne seront indiquées que si de tels rachats ont effectivement eu lieu).

## Mise en gage / versement anticipé / divorce

Mise en gage dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement	30.09.2012	Oui
Versement anticipé perçu dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement	17.09.2008	71'840.00
Remboursement(s) d'un versement anticipé		25'000.00
Prestation de sortie transférée suite à un divorce / à la dissolution judiciaire d'un partenariat enregistré	01.07.2012	30'000.00
Rachat effectué		10'000.00

**1** Nouveau: informations relatives à la mise en gage, au versement anticipé ou au divorce (ces données ne seront indiquées que si de tels événements sont survenus).

# Information de l'organe paritaire de la Caisse de prévoyance du domaine des EPF

*Mario Snozzi, président de l'organe paritaire de la Caisse de prévoyance du domaine des EPF*

*Albert Meyer, vice-président de l'organe paritaire de la Caisse de prévoyance du domaine des EPF*

## Changement des bases techniques réussi

Le changement des bases techniques au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et les adaptations du règlement de prévoyance qu'il a nécessitées se sont déroulés sans problème. L'adoption d'un nouveau barème de cotisations a entraîné la modification, en juillet 2012, des déductions salariales pour tous les collaborateurs et collaboratrices assurés. PUBLICA a mené à bien cet important projet logistique de main de maître. Toutes les déductions ont été intégrées à temps et de manière correcte dans le programme de gestion des salaires. Tous les salaires de juillet ont pu être versés conformément aux nouvelles bases. La transmission des données entre PUBLICA et les systèmes de gestion des salaires des établissements de recherche et des écoles a été réalisée par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) au moyen d'une interface sécurisée. Cette interface en usage depuis 2003 fait ses preuves au quotidien. La facturation entre PUBLICA et l'employeur s'effectue également par ce biais.

La modification des cotisations se traduit par un accroissement sensible des charges de l'employeur. En effet, les 11% du total brut des salaires requis pour couvrir les prestations de la caisse de pension ont été gagnés sur les seules cotisations salariales versées par l'employeur. Les années précédentes, le Conseil des EPF versait toujours un complément pour remplir cette exigence. Ce rééquilibrage du financement depuis juillet 2012 permet de réduire légèrement la cotisation individuelle de chaque collaborateur et collaboratrice. Le rapport entre les cotisations des salariés et les cotisations de l'employeur est désormais de 36 pour 64, pour toutes les catégories d'âge, alors qu'il était encore de 40 pour 60 au 30 juin 2012. Le même rapport sera appliqué tant aux cotisations d'épargne qu'aux cotisations de risque.

La baisse du taux de conversion a pu être totalement compensée pour les personnes assurées depuis 2011. Les collaborateurs et collaboratrices concernés ont bénéficié du versement d'un avoir spécial sur leur compte d'épargne vieillesse. Ainsi, en procédant aujourd'hui au calcul de la rente, on obtiendrait le même résultat qu'avant le changement. Cet avoir spécial sera intégralement transféré à la nouvelle ins-

titution de prévoyance en cas de sortie, pourra être retiré en espèces en cas de départ à l'étranger ou pris en compte lors de l'acquisition d'un bien immobilier. Pour ce qui est des personnes assurées actives, des provisions suffisantes avaient été constituées pour financer tous les avoirs spéciaux. Quant aux bénéficiaires de rentes, il a été nécessaire de recalculer leur réserve mathématique et de l'augmenter. Cette opération n'a eu aucune incidence sur les rentes en cours de versement, celles-ci demeurant inchangées. Les provisions n'ont permis de ne couvrir que partiellement la différence au niveau des réserves mathématiques: quelque CHF 46 millions devront être financés sur l'exercice en cours. Il en résulte une baisse du taux de couverture de 1%. Grâce aux bons résultats réalisés jusqu'à présent en matière de placements, le taux de couverture de notre caisse de prévoyance était estimé à 106.7% fin août 2012 contre 103.6% fin 2011. L'organe paritaire a examiné l'ensemble des solutions possibles concernant le financement des rentes en cours mais n'a pu obtenir aucun financement supplémentaire ni de l'employeur, ni d'aucune autre source.

## Rachat mensuel par acomptes

Communication réjouissante du domaine de l'administration des caisses. Jusqu'en mars 2008, il était possible de procéder à des rachats mensuels par acomptes. Pour satisfaire un souhait fréquemment exprimé, cette possibilité de rachat sera réintroduite en 2013. Les applications informatiques nécessaires sont en cours de test. Lors d'un rachat ordinaire, les prestations sont augmentées proportionnellement au paiement effectué, à la date à laquelle la réception de ce dernier est traitée par PUBLICA. Dans le cas d'un rachat mensuel par acomptes, un objectif et une durée de versement sont convenus par écrit. Les prestations sont augmentées proportionnellement au montant prévu par l'objectif de versement, et ce, dès réception du contrat par PUBLICA. Les déductions automatiques convenues sur le salaire débutent le même mois. Cette solution permet une couverture des risques de décès et d'invalidité dès la signature de l'accord. Elle est donc tout particulièrement indiquée pour les personnes qui n'ont pas de prestation de libre passage à apporter ou ne peuvent transférer chez PUBLICA qu'une prestation de libre passage modeste et qui ont néanmoins besoin d'une bonne couverture des risques pour elles-mêmes et pour leur famille. Le prix de l'assurance de risque est lui aussi déduit mensuellement du salaire. En cas de sortie, la somme de rachat n'ayant pas encore été payée est déduite de la prestation de libre passage. Dans les cas ouvrant droit à prestations, la libération du paie-

ment des cotisations est également assurée dès le début du versement de la rente. Comme tout autre rachat, la variante par rachat mensuel, assurance de risque comprise, est entièrement déductible des impôts et figure sur le certificat de salaire annuel délivré par l'employeur pour la déclaration d'impôt. Si cette possibilité de rachat vous intéresse, le service du personnel de votre école ou de votre établissement de recherche est à votre disposition pour vous donner de plus amples informations.

Il existe une autre manière d'améliorer ses prestations de vieillesse par des prélèvements mensuels sur le salaire: les cotisations d'épargne volontaires (plan de prévoyance complémentaire). Elles sont elles aussi entièrement déductibles des impôts. A la différence du rachat (mensuel) par acomptes, les cotisations d'épargne volontaires permettent toutefois exclusivement d'améliorer la prestation de vieillesse, et non les prestations en cas de décès ou d'invalidité. Elles s'adressent plutôt aux personnes qui souhaitent avant tout garantir leurs prestations à l'âge de la retraite et non assurer leur famille. ■





# Félicitations!



Nadine Schlapbach



Antigona Berisha

Depuis 2007, PUBLICA propose une formation au métier d'employé de commerce. La sixième promotion d'apprentis a commencé sa formation chez PUBLICA le 1<sup>er</sup> août 2012.

Deux de nos apprenties de la promotion 2009 – 2012 ont terminé leur formation avec succès cet été, ce dont nous sommes très fiers. Pendant leurs années d'apprentissage, elles ont été formées au sein des services suivants: Logistique et Organisation, Ressources humaines, Secrétariat de direction, Gestion des informations, Finances et comptabilité/Controlling et Assurance.

**Nous adressons nos sincères félicitations à Nadine Schlapbach et Antigona Berisha pour l'obtention de leur diplôme et leur souhaitons beaucoup de réussite dans leur vie professionnelle.**

## PUBLICA au Salon bernois de la formation (BAM)

Du 23 au 27 août 2012, PUBLICA était présente pour la première fois au Salon bernois de la formation (BAM) où elle disposait de son propre stand. Ce dernier était tenu par nos apprentis et apprenties de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année ainsi que par leurs formateurs et formatrices.

Qu'il s'agisse de jeunes, de parents ou d'enseignants, 834 personnes au total ont profité de l'occasion pour prendre des renseignements détaillés sur les formations proposées par PUBLICA.

Vous trouverez de plus amples informations concernant les places d'apprentissage disponibles chez PUBLICA sur [www.publica.ch](http://www.publica.ch), rubrique «L'employeur PUBLICA».



# Rachat d'ici fin 2012

Les demandes de rachat volontaire par versement unique affluent toujours en fin d'année civile. Pour que votre rachat soit pris en compte au titre de l'année fiscale 2012, nous vous prions de bien vouloir respecter la procédure suivante:

1. Avant de procéder au versement projeté, veuillez envoyer à PUBLICA le **formulaire «Rachat volontaire dans l'institution de prévoyance»**, dûment complété et signé. Les dispositions légales font obligation à PUBLICA de requérir ce document. Vous trouverez ce formulaire à l'adresse suivante: [www.publica.ch](http://www.publica.ch) (rubrique Documentation > Formulaires). Il peut également être retiré auprès de votre conseiller ou de votre conseillère à la clientèle.
2. **Veuillez procéder au versement de votre rachat au plus tard le 14.12.2012.** Merci d'utiliser les données suivantes pour procéder à votre paiement:

## Adresse de paiement:

- Paiement à l'ordre de la:  
Caisse fédérale de pensions PUBLICA  
Institution collective PUBLICA  
3000 Berne 23
- Compte postal: 30-228137-9
- Numéro IBAN: CH95 0900 0000 3022 8137 9

## Objet du paiement:

- Nom, prénom et numéro de sécurité sociale (n° SS) de la personne assurée
- Motif du paiement: rachat

## Veuillez prendre connaissance des informations importantes ci-après:

- La loi interdit à PUBLICA d'établir une attestation fiscale au titre de l'année 2012 pour les paiements qui lui parviennent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Si un versement nous parvient avant que le formulaire «Rachat volontaire dans l'institution

de prévoyance» nous ait été adressé, ledit formulaire doit être envoyé à PUBLICA dans les 30 jours qui suivent le paiement. La rémunération du rachat aux conditions actuelles ne commence que lorsque le formulaire nous est parvenu. Si ce formulaire parvient à PUBLICA hors délai, les fonds versés sont retournés sans intérêts.



## Obligation d'informer incombant aux bénéficiaires de rentes

**Savez-vous quelles sont vos obligations en matière d'information? En les respectant, vous contribuez à réduire la charge administrative de PUBLICA et évitez les désagréments que constituent la notification par votre caisse de pensions d'une injonction de rembourser ou le report du versement de vos prestations.**

Nous sommes tous confrontés au jour le jour à la «paperasserie». Lors d'un changement de domicile, par exemple, il est fréquent que la personne concernée ne remarque qu'au bout de quelques mois qu'elle a oublié de transmettre sa nouvelle adresse à tel ou tel organisme. Très peu de personnes savent toutefois qu'oublier de communiquer certaines informations dont la transmission est obligatoire est constitutif d'une négligence pouvant entraîner des surprises désagréables. Ainsi quiconque perçoit une prestation de PUBLICA à laquelle il n'a pas droit est tenu de la rembourser, en règle générale avec les intérêts.

Chaque bénéficiaire de rente a l'obligation de signaler à la Caisse fédérale de pensions PUBLICA, sans délai et par courrier indiquant son numéro de sécurité sociale (n° SS) et le nom de son ancien employeur:

- tout changement de domicile ou de coordonnées de paiement,
- une copie de l'attestation de départ délivrée par le contrôle des habitants si le domicile est établi hors

de Suisse (veuillez également vous référer à l'article consacré à l'assujettissement à l'impôt à la source figurant sur la page ci-contre), ou

- une copie de l'attestation d'arrivée en Suisse si le domicile est à nouveau établi en Suisse,
- tout changement pouvant avoir une incidence sur le droit aux prestations (divorce, mariage, décès du conjoint ou de la conjointe, du ou de la partenaire, décès d'un enfant ayant droit à des rentes, interruption ou fin de la formation des enfants de plus de 18 ans bénéficiant encore de prestations),
- les droits aux prestations et toute révision des prestations de l'assurance militaire, de l'assurance-accidents, d'assurances sociales ou d'autres institutions de prévoyance suisses et étrangères, ainsi que des rentes et indemnités journalières de l'AVS/AI (la copie des décisions doit nous être adressée),
- tout revenu provenant d'une activité lucrative perçu par les personnes au bénéfice d'une rente d'invalidité ou d'une rente au sens de l'art. 43 des statuts de la CFP («mise à la retraite administrative» avant le 1<sup>er</sup> juin 2003). Dans ce cas, la personne ayant

droit à une rente de PUBLICA doit fournir d'elle-même (sans rappel de notre part), chaque année, une copie du certificat de salaire,

- toute révision des prestations de l'assurance-invalidité (la copie de la décision de l'AI doit nous être adressée).

### Le certificat de vie: une aide active

Pour que des rentes ne soient pas indûment versées, PUBLICA est tenue par la loi d'exiger régulièrement des bénéficiaires de rentes qui lui sont affiliés qu'ils lui présentent un certificat de vie. Le certificat de vie est souvent perçu comme une tracasserie, voire parfois comme un manque de tact. Si cette opinion peut se comprendre à certains égards, les certificats de vie méritent mieux que leur réputation puisqu'ils permettent aux bénéficiaires de rentes et aux survivants éventuels de remplir l'obligation d'informer qui leur incombe. Nous examinerons le thème du certificat de vie de manière plus détaillée dans un prochain numéro de ce magazine. Si d'ici là vous désirez poser des questions au sujet de vos rentes, le service des rentes de PUBLICA est à votre disposition pour vous répondre. Nous vous remercions de nous adresser tous les documents requis en temps voulu. ■

# Impôt à la source sur les rentes

**Les bénéficiaires de rentes qui au regard du droit fiscal ne sont ni domiciliés, ni en séjour en Suisse sont, sous certaines conditions, soumis à l'impôt à la source.**

Comme les employeurs, les caisses de pension sont tenues de prélever un impôt directement à la source pour certaines catégories de personnes et de le verser à l'autorité fiscale compétente. Sont concernés les bénéficiaires de rentes qui

- perçoivent une rente provenant du 2<sup>e</sup> pilier,
- en raison d'anciens rapports de travail régis par le droit public reçoivent des prestations d'une institution d'assurance ayant son siège dans le canton de Berne,
- n'ont pas de domicile fiscal ou de lieu de séjour en Suisse.

L'assujettissement à l'impôt à la source est obligatoire même si ces prestations sont versées sur un compte suisse.

Une personne peut être exonérée du paiement de l'impôt à la source lorsqu'elle vit dans un pays ayant signé avec la Suisse une convention dite de double imposition contenant des dispositions libellées dans ce sens (une telle convention évite que le même revenu, ou la même fortune, soit imposé dans deux pays différents). La demande visant au remboursement de

l'impôt à la source déjà prélevé doit être présentée à PUBLICA par la personne concernée.

## Taux d'imposition appliqué aux rentes

Pour les rentes du 2<sup>e</sup> pilier, l'impôt à la source s'élève à 10% des prestations brutes.

## Informez-nous immédiatement de votre nouveau domicile

En qualité de débitrice des prestations imposables, PUBLICA répond du paiement de l'impôt à la source. La loi nous fait obligation d'obtenir les informations nécessaires au recouvrement correct de l'impôt. PUBLICA remplit cette obligation en contrôlant périodiquement le domicile de ses bénéficiaires de rentes. S'il est constaté qu'un ou une bénéficiaire de rente a élu domicile à l'étranger sans que PUBLICA en ait été informée, la rente subit automatiquement une réduction provisoire. Cette réduction intervient une fois que PUBLICA sait que le domicile de la personne concernée se trouve à l'étranger. Sont alors déduits de la rente, d'une part, le montant dû au titre de l'impôt à la source de la date d'établissement à l'étranger jusqu'au moment où PUBLICA prend connaissance de ce fait et, d'autre part, le montant ordinaire dû mensuellement au titre de l'impôt à la source.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'omission intentionnelle ou par négligence du paiement de l'impôt à la source constitue une soustraction d'impôt. En cas de départ à l'étranger ou de changement de domicile à l'étranger, il est donc essentiel que vous demandiez à votre commune de domicile de confirmer par écrit votre nouvelle adresse auprès de PUBLICA, et ce, dans les dix jours qui suivent votre déménagement.

Vous habitez à l'étranger et ne nous avez pas encore communiqué votre nouvelle adresse? Veuillez réparer cet oubli sans délai. Merci beaucoup! ■

## Échéancier de versement des rentes de PUBLICA

Échéancier de versement concernant les personnes qui étaient **déjà** bénéficiaires de rentes **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008**.

Rente du mois de	Date de versement des rentes
Janvier	07.01.2013
Février	05.02.2013
Mars	05.03.2013
Avril	04.04.2013
Mai	06.05.2013
Juin	05.06.2013
Juillet	03.07.2013
Août	05.08.2013
Septembre	04.09.2013
Octobre	03.10.2013
Novembre	05.11.2013
Décembre	04.12.2013
Janvier	06.01.2014

Échéancier de versement concernant les personnes qui ne sont bénéficiaires de rentes que **depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008**.

Rente du mois de	Date de versement des rentes
Janvier	07.01.2013
Février	06.02.2013
Mars	06.03.2013
Avril	08.04.2013
Mai	06.05.2013
Juin	06.06.2013
Juillet	08.07.2013
Août	06.08.2013
Septembre	06.09.2013
Octobre	07.10.2013
Novembre	06.11.2013
Décembre	06.12.2013
Janvier	07.01.2014

Les prestations sont versées sur le compte bancaire ou postal des personnes ayant droit à une rente.

## Déclaration de revenus

PUBLICA vous enverra l'attestation de versement de prestations nécessaire pour établir votre déclaration de revenus entre le 15 et le 18 janvier 2013.

# Fermeture de PUBLICA du 24 décembre 2012 au 6 janvier 2013

Nos bureaux seront fermés pendant les semaines de Noël et du Nouvel An. Nous sommes à votre disposition aux heures habituelles d'ouverture jusqu'au 21 décembre 2012, puis à partir du 7 janvier 2013 (cf. informations sur cette page).

PUBLICA vous souhaite, ainsi qu'à vos proches, une agréable période de l'Avent, un joyeux Noël et une bonne année.

## PUBLICA à votre écoute pour vous conseiller

Pour toute question relative à vos rapports de prévoyance, veuillez vous adresser directement à votre conseillère ou à votre conseiller à la clientèle PUBLICA. Vous trouverez son adresse électronique et son numéro de téléphone tout en bas de votre certificat personnel ou sous [www.publica.ch](http://www.publica.ch) (rubrique Caisses de prévoyance > Votre caisse de prévoyance > Contact).

### Heures d'ouverture

Du lundi au jeudi de: 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le vendredi de: 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Si vous souhaitez nous consulter en dehors des heures normales d'ouverture, veuillez nous appeler pour convenir d'un rendez-vous.



### Impressum

Editeur  
Caisse fédérale de pensions PUBLICA  
Eigerstrasse 57, case postale, 3000 Berne 23  
Tél. 031 378 81 81, fax 031 378 81 13  
[info.publica@publica.ch](mailto:info.publica@publica.ch), [www.publica.ch](http://www.publica.ch)

Rédaction  
Stefan Bosshardt, PUBLICA  
[stefan.bosshardt@publica.ch](mailto:stefan.bosshardt@publica.ch)

Traduction en français  
Florence Rivière, PUBLICA

Traduction en italien  
Silena Bertolino, PUBLICA

Mise en page  
VISCOM Kommunikation und Design AG  
Landoltstrasse 63, 3007 Bern

Impression  
Swissprinters AG  
Brühlstrasse 5, 4800 Zofingen

Entreprise de publipostage  
Funke Lettershop AG  
Bernstrasse 217, 3052 Zollikofen

Tirage  
74500 ex. d / 22000 ex. f / 5500 ex. i

ISSN 1661-1624

Berne, décembre 2012

### Contact

Caisse fédérale de pensions PUBLICA  
Eigerstrasse 57  
Case postale  
3000 Berne 23

Tél. 031 378 81 81  
Fax 031 378 81 13  
[info.publica@publica.ch](mailto:info.publica@publica.ch)

[www.publica.ch](http://www.publica.ch)

